

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2014-15



Accueil périscolaire Accueil de loisirs *Pas de lézard*

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sont gérés et administrés par l'Association Familles Rurales de Tauxigny (association Loi 1901).

Nous sommes agréés DDCS pôle Jeunesse et sports et nous suivons la réglementation financière établie par la CAF.

Notre association, membre d'une fédération départementale, régionale et nationale constitue un mouvement qui permet aux familles de s'engager, de réfléchir et de créer ensemble des activités de proximité qui répondent aux besoins de chacun.

A ce titre, une adhésion à ce mouvement est obligatoire pour participer aux activités proposées. La cotisation familiale annuelle (année civile) est de **24€** Elle sera demandée lors du dernier trimestre 2014 et encaisser début 2015.

Le périscolaire et le centre de loisirs *Pas de lézard* sont dirigés par une équipe d'animateurs diplômés ou en cours de formation sous la responsabilité du directeur.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

* Horaires d'ouverture

Les jours d'école : le matin de 7h15 à 8h20
le soir de 16h15 à 18h45

* Accueil des enfants

L'accueil périscolaire reçoit les enfants des écoles maternelle et élémentaire dans les locaux de l'école élémentaire, rue du stade.

Les enfants devront obligatoirement avoir **un dossier complet** pour être pris en charge.

Pour garantir **la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants**, nous vous rappelons que **les parents doivent impérativement inscrire leurs enfants**. Pour cela, il est nécessaire de remplir **la feuille d'inscription** en respectant, dans la mesure du possible, les délais.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes préalablement désignées et notifiées par écrit.

En cas de retard le soir, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation au **02.47.94.32.13** ou au **06.82.55.16.14**.

* Activités et règles de vie

Les activités libres prennent en compte les demandes et les besoins de chaque enfant. Le goûter est fourni systématiquement pour éviter des disparités entre les enfants.

Des activités spécifiques pourront être pratiquées dans les salles mises à disposition par la municipalité et le directeur de l'école mais pourront aussi se faire dans les cours extérieures.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs mais les animatrices ne sont pas habilitées à faire de l'accompagnement scolaire. Les enfants peuvent bénéficier d'un espace calme (BCD) le lundi et le jeudi de 16h45 à 18h et de la mise à disposition d'une employée municipale.

L'enfant est au cœur du projet éducatif de l'Association, repris dans le projet pédagogique de l'équipe d'animation.

Les enfants devront respecter les règles de politesse et de respect entre eux et envers toutes les personnes qui font partie intégrante des lieux. Ils devront utiliser et entretenir avec le plus grand soin tous les objets, jeux, mobilier mis à leur disposition. Tout manquement à ces règles de vie simples entraînera un avertissement qui pourrait, en cas de récurrence, entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'accueil.

* Tarifification et paiement

Le tarif est de **0,75€ la demi-heure entamée**. Le goûter fourni aux enfants est facturé 0,65€. **Après 18h45, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, chaque quart d'heure de retard sera facturé 3€.**

Le paiement s'effectue à terme échu à réception de la facture mentionnant le décompte des heures effectuées. **En cas d'impayé, un système de relance est mis en place et peut éventuellement aboutir à une exclusion.**

Les règlements acceptés sont : espèces, chèques, virement bancaire, tickets Cesu.

MERCREDIS

* Horaires d'ouverture

13h30 à 14h30 : sieste pour les plus petits ; temps calme pour les autres

14h30 à 17h00 : activités

17h00 à 18h30 : sortie échelonnée

Merci de prévenir par écrit le directeur, pour tout départ avant 17h.

* Accueil des enfants

Les enfants sont accueillis dans les locaux du foyer socio-culturel à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans révolus. Ils devront obligatoirement avoir **un dossier d'inscription complet** pour être pris en charge.

Le législateur impose un nombre d'encadrants au regard du nombre d'enfants : le personnel présent est donc établi en fonction du nombre d'inscrits. En conséquence, le directeur n'accueillera que les enfants préalablement inscrits.

L'inscription devra être faite **au moins le mercredi précédent** (sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet, sur les feuilles d'inscription individuelle ou par mail).

Toute inscription est définitive et sera donc facturée.

Seuls les événements indiqués dans le paragraphe 'VACANCES' pourraient donner lieu à une non facturation.

A 13h10, les enfants inscrits le mercredi après-midi viennent de l'école jusqu'au centre de loisirs à pied, encadrés par des employés

municipaux. A 13h30, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association et l'après-midi est facturée à la famille.

Le paiement se fait à réception de la facture mensuelle

La tarification se base comme pour les vacances sur le Quotient Familial (voir tableau dans le paragraphe 'VACANCES').

Le tarif de la demi-journée sans repas correspond à 4 heures. Le prix plancher / mercredi est de 1,40€. Le prix plafond est de 5,80€.

Les règlements acceptés sont les suivants : espèces, chèques, virement bancaire, tickets Cesu.

VACANCES

* Horaires d'ouverture

07h30 à 08h00 : accueil **sur inscription préalable** (indispensable)

08h00 à 10h00 : accueil échelonné

10h00 à 12h15 : activités

12h15 à 14h00 : repas

14h00 à 14h30 : sieste pour les plus petits ; temps calme pour les autres

14h30 à 17h00 : activités

17h00 à 18h30 : sortie échelonnée

Les enfants sont accueillis à la journée, de 7h30 à 18h30.

Merci de prévenir l'équipe pour toute arrivée exceptionnelle après 10h ou pour tout départ exceptionnel avant 17h.

* Accueil des enfants

Les enfants sont accueillis dans les locaux du foyer socio-culturel à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans révolus. Ils devront obligatoirement avoir **un dossier d'inscription complet** pour être pris en charge.

Le législateur impose un nombre d'encadrants au regard du nombre d'enfants : le personnel présent est donc établi en fonction du nombre d'inscrits. En conséquence, le directeur n'accueillera que les enfants préalablement inscrits.

Les informations concernant l'accueil pendant les vacances seront diffusées dans les écoles par le biais d'une plaquette. Les inscriptions se

feront au centre en fonction du nombre de places et des priorités (enfants de la commune), **au plus tard à la date fixée sur la plaquette**. Pour les dates d'ouverture des vacances de Noël et des vacances d'été, merci de vous renseigner auprès du directeur.

La direction se réserve la possibilité de ne pas ouvrir le centre en cas d'effectif inférieur à 10 enfants.

Toute inscription est définitive et sera donc facturée.

Seuls les événements indiqués ci-dessous, signalés dans la semaine de l'absence et accompagnés de justificatifs, pourraient donner lieu à une non facturation.

- Événement grave : décès, accident, hospitalisation...
- Maladie impliquant une absence de 3 journées consécutives minimum.
- Changement d'emploi du temps dû à des contraintes professionnelles (mutation, modifications imposées par l'employeur, ...).

Le conseil d'administration de l'association se réserve la possibilité d'étudier tout cas exceptionnel.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes préalablement désignées et notifiées par écrit.

En cas de retard au moment de récupérer votre enfant, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation au 02.47.92.19.81 ou au 06.82.55.16.14.

* Activités et règles de vie

Les activités peuvent avoir lieu en intérieur aussi bien qu'en extérieur. Les débuts et fins de journée sont des temps d'activités libres ; des activités à thème (pendant les vacances) sont proposées. Lors du déjeuner et du goûter, les enfants sont invités à goûter à tous les plats proposés.

L'enfant est placé au cœur du projet éducatif de l'Association, repris dans le projet pédagogique de l'équipe d'animation : les activités prennent donc en compte les demandes, les besoins et le rythme de chaque enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou dangereux. Il est préférable d'éviter les bijoux de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

Les enfants devront respecter les règles de politesse et de respect entre eux et envers toutes les personnes qui font partie intégrante des lieux. Ils devront utiliser et entretenir avec le plus grand soin tous les objets, jeux, mobilier mis à leur disposition. Tout manquement à ces règles de vie simples entraînera un avertissement qui pourrait, en cas de récurrence, entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'accueil.

* Tarifification et paiement

Pour la facturation : chaque journée de présence (correspondant à 10 heures) sera détaillée à l'heure.

La tarification s'effectue en fonction du Quotient Familial.

Quotient Familial (QF)	Tx d'effort/ heure	Tx d'effort/ journée
Tranche 1 QF < 600	QF x 0,09%	QF x 0,9%
Tranche 2 QF de 601 à 760	QF x 0,10%	QF x 1%
Tranche 3 QF de 761 à 900	QF x 0,12%	QF x 1,2%
Tranche 4 QF > 901	QF x 0,14%	QF x 1,4%

Le prix plancher/jour est de 3,50€. Le prix plafond/jour est de 14,50€.

Le numéro d'allocataire est indispensable car le QF sera vérifié chaque année en mars. Sans ce numéro, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de modification du QF en cours d'année et donc en cas de changement de tranche, le nouveau taux d'effort sera appliqué le mois suivant la déclaration par la famille.

Les règlements acceptés pour les vacances sont les suivants : espèces, chèques, virement bancaire, chèques-vacances, tickets Cesu, bons MSA.

Après 18h30, heure de fermeture de l'accueil de loisirs, chaque quart d'heure de retard sera facturé 3€.

En cas d'impayé, un système de relance sera mis en place et pourra éventuellement aboutir à une exclusion.

La facturation et le paiement s'effectuent au début des congés (avec la possibilité de régler en trois fois)

Divers

Dans la mesure du possible, les animateurs se rendront disponibles pour répondre aux questions des familles. Pour tout problème particulier, le responsable de l'enfant en avisera les responsables de l'accueil, et si un problème persiste, il sera demandé un entretien avec l'un des membres du bureau de l'Association.

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de la structure (à 18h45 les jours d'école ou à 18h30 les mercredis et jours de vacances) et si aucune des personnes autorisées à venir le chercher n'a pu être jointe, **le responsable de la structure pourra appeler la gendarmerie** qui prendra les mesures nécessaires.

Si un enfant suit un traitement médical, fournir une copie de l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine.

En cas de pathologie importante, un P.A.I devra être mis en place.

L'association se réserve le droit de refuser l'enfant si la structure ne permet pas de l'accueillir.

Tout changement de situation (en particulier les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence) doit nous être signalé au plus vite.

En cas de non respect de ce règlement, l'Association Familles Rurales se réserve la possibilité d'exclure l'enfant concerné.



Association Familles Rurales
8 Place Saint Martin 37310 Tauxigny
Périscolaire : **02.47.94.32.13** ALSH : **02.47.92.19.81**
Port. : **06.82.55.16.14**
Courriel : famillesrurales.tauxigny@wanadoo.fr
<http://www.famillesrurales-tauxigny.fr>